

Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste

RÈGLEMENT NUMÉRO 188-A

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 168-A
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement numéro 168-A concernant la circulation des véhicules tout terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter certains chemins municipaux à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Paul Fortier conseiller, à la séance régulière du 7 mai 2002;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Norman Crawford, appuyé par M. Ronald Fortier et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

MODIFICATIONS

L'article 6 est modifié en ajoutant au deuxième paragraphe, les routes suivantes:

- Rang 10 Nord 0,6 km
- Rang 11 Nord 1,1 km

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des Transports, conformément à la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 4 juin 2002 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

Bertrand Fortier, Maire

Suzanne Savage, secrétaire-trésorière